

Commission des Finances

Date : 07.05.2019

Service : Département des finances et du logement

Sujet : PR-1350_Comptes 2018 de la Ville de Genève

Question 9 : Un-e commissaire demande si le département des finances et du logement valorise en gratuité tout le patrimoine administratif et financier utilisé ? Ce patrimoine fait-il intégralement l'objet de conventions de mise à disposition ?

Réponse : La GIM gère le patrimoine financier et non le patrimoine administratif, sous réserve de quelques objets. Le patrimoine administratif n'est pas géré de manière centralisée.

Pour ce qui concerne le patrimoine financier mis à disposition de services internes ou de tiers, il est valorisé en gratuité et les objets mis à disposition de tiers font tous l'objet de convention stipulant le montant de la subvention en nature octroyée par le département de tutelle.

Le 20 mai 2019